

**Commission permanente du conseil d'agglomération
sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération**

**Recommandations sur le bilan et les orientations
de la Politique de protection et mise en valeur des milieux naturels de Montréal**

La commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération fait les recommandations suivantes :

Recommandation 1 :

que le document Bilan et Orientations 2005-2006 – Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal – mai 2006, préparé par la Direction des sports, des parcs et des espaces verts, soit déposé au conseil d'agglomération.

CONSIDÉRANT que, dans la première année d'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal, 110 hectares supplémentaires ont pu être protégés sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal sont de protéger 8 % du territoire de l'agglomération;

Recommandation 2 :

que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts donne suite aux orientations proposées dans le cadre du Bilan et Orientations 2005-2006 – Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal – mai 2006.

Recommandation 3 :

que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts produise un rapport sommaire annuel et une publication bisannuelle sur l'état d'avancement de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

CONSIDÉRANT que l'atteinte de l'objectif de protéger 8 % du territoire repose sur trois volets d'intervention, à savoir les dix écoterritoires, plus de 100 kilomètres de rives d'intérêt et environ 50 parcs existants comportant des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que certains équipements ou activités pouvant faire l'objet de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels sont de compétence locale;

CONSIDÉRANT que des échanges permettant de dégager une vision commune de la place des milieux naturels dans chaque arrondissement et ville reconstituée constituent une clé de réussite pour la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;

Recommandation 4 :

que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts développe, dans un esprit de collaboration, une entente-cadre avec les arrondissements et les villes reconstituées pour établir les conditions de coopération, notamment au niveau de la mise en œuvre des trois volets de la Politique.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 1^{er} novembre 2006.